

Comité Syndical du 9 Juin 2026

18 h 30 – Mairie de LOURDES

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Décisions du Président et du Bureau	Adopté
2 – Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : restitution de l'école d'Ossen à la commune d'Ossen	Point reporté
3 – Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des communes »	Point reporté
4 – Admissions en non-valeur des créances éteintes	Adopté
5 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE et désignation des représentants auprès de la commission d'appel d'offres du groupement	Adopté
6 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles du SIMAJE	Point reporté
7 – Crèche « Les petits explorateurs » approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement	Point reporté
8 – Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité – année scolaire 2026/2027	Adopté
9 - Recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne – année scolaire 2026/2027	Adopté
10 – Tableau théorique des effectifs permanents 2026 :modifications	Adopté
11 – Comité Social Territorial et formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme	Adopté

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMECH, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(s) :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMAJE des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n° 2 du 17 avril 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
07/05/2026	Travaux de réaménagement voirie, réseaux et paysager du parking du complexe sportif de la Coustète	SOGEP	Montant avenant 8 481,00 € HT (plus-value : 3 ,45 %) Nouveau montant du marché 253 958,16 €
11/05/2026	Entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de traitement d'air des bâtiments du SIMAJE	ALLIASERV NOUVELLE AQUITAINE	Marché conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois Montant : 10 101.96 € HT / an décomposée comme suit : TF : 9 047.36 € HT TO : 1 054.60 € HT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,


 Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du
 au
 Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,


 Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 4

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tarbes demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 370,95 € des titres de recettes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dettes.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7809870811/2026 annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) admettent en non-valeur de créances éteintes les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 370,95 €,

2°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65-compte 6542 du budget primitif 2026,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait-Conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMECH, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 5

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE
SIMAJE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Rapporteur : Daniel DOMECH

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes afin de réaliser des économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement font l'objet d'une convention constitutive. Cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes, sachant que le retrait du groupement est possible à tout moment, par délibération, à l'échéance du ou des marchés en cours. Le coordonnateur est la Ville de LOURDES.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Enfin, une Commission d'appel d'offres (CAO) propre au Groupement doit être instaurée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Je vous propose d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant du SIMAJE auprès de la CAO du groupement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Je vous rappelle que ces membres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de notre CAO, à savoir :

- Monsieur le Président du SIMAJE ou Monsieur DOMECH, Vice-Président en charge de la commande publique
- Monsieur Stéphane PEYRAS, élu titulaire,
- Monsieur Mohamed DILMI, élu titulaire,
- Monsieur Didier MITAUT, élu titulaire,
- Monsieur David SARROCA, élu titulaire,
- Madame Lucie ALVES, élue titulaire,
- Madame Marie-Henriette CABANNE, élue suppléante,
- Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, élue suppléante,
- Monsieur Marcel DURAND, élu suppléant,
- Madame Sandrine DUCOS, élue suppléante,
- Madame Christelle COATRINE, élue suppléante.

Pour le poste de titulaire, Monsieur David SARROCA se déclare candidat.

Pour le poste de suppléant, Madame Sandrine DUCOS se déclare candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à passer au vote.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE suivant les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la désignation des représentants du SIMAJE au sein de la CAO du groupement par un vote à main levée,

3°) désignent Monsieur David SARROCA, titulaire et Madame Sandrine DUCOS suppléante,

4°) autorisent Monsieur Daniel DOMECH, Vice-Président du SIMAJE, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 065-200077816-20260611-DEL5_CS090626-DE

S. LORET

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(s) :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 8

**CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027**

Rapporteur : Sylvie SILORET

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement sur l'année scolaire 2026/2027 et compte tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Comité syndical du SIMAJE, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 12h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 30h hebdomadaires
- un emploi à 31h hebdomadaires
- sept emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

- un emploi à 25h hebdomadaires
- un emploi à 30h hebdomadaires
- deux emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe :

- un emploi à 10h30 hebdomadaires

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 16 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 12h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 30h hebdomadaires
- un emploi à 31h hebdomadaires
- sept emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

- un emploi à 25h hebdomadaires
- un emploi à 30h hebdomadaires
- deux emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe :

- un emploi à 10h30 hebdomadaires

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 065-200077816-20260611-DEL8_CS090626-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 9

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS D'ANIMATION SUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Sylvie SILORET

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2026/2027, des besoins complémentaires en personnel ont été identifiés sur des missions d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical de recruter des agents vacataires pour l'exercice de ces missions complémentaires sur la période ajustable du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus :

- 3 agents à hauteur de 6h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent pour l'année scolaire 2026/2027, le recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions complémentaires d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne :

- 3 agents à hauteur de 6 h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° *Extrait Conforme,*

Le 1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(s) :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 10

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Guy VERGES

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Comité syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE :

1/ Afin de tenir compte des besoins permanents pour la rentrée scolaire 2026/2027 :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.

2/ Dans le cadre de la création du multi-accueils 59 places « Les petits explorateurs » par le SIMAJE et de la reprise en régie du fonctionnement de la Crèche hospitalière :

- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des puériculteurs territoriaux à temps complet,
- Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet,
- Création de cinq emplois relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet,
- Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des Aide-soignants territoriaux à temps complet,
- Création de dix emplois relevant du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant des mêmes catégories, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle, et du niveau de diplôme des candidats retenus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la dernière délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE sera porté à 153, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, fixant à 153 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S2LO

ID : 065-200077816-20260611-DEL10_CS090626-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

N° 11

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Rapporteur : Guy VERGES

Les élections professionnelles visant à la création du Comité social territorial (CST) ainsi que de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) se tiendront le 10 décembre 2026, avec un vote à l'urne et une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés.

Ainsi, en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code général de la Fonction publique, et compte-tenu de l'effectif du SIMAJE de 225 agents, disposant de la qualité d'électeurs au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance,

Après consultation du CST en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Comité syndical :

1/ de fixer le nombre des représentants du personnel au CST du SIMAJE à 4 titulaires et 4 suppléants,

2/ d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

3/ d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST (F3SCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 4 titulaires.

Aussi, après avis du CST en date du 12 mai 2026, il est proposé au Comité syndical du SIMAJE de fixer le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 4 suppléants, et d'appliquer les mêmes modalités de fonctionnement qu'au CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) du SIMAJE,

2°) fixent à 4 titulaires et à 4 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » (F3SCT) du SIMAJE,

3°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 065-200077816-20260611-DEL11_CS090626-DE

S²LO

4°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST et la F3SCT dans les mêmes conditions que celui des représentants du personnel.

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

P^e Extrait Conforme,



1^{er} Vice-Président,

Guy VERGES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 065-200077816-20260611-DEL11_CS090626-DE